

ATTESTATION DE FORMATION DELIVREE PAR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE



Vu le décret n° 96-286 du 5 avril 1996 relatif à l'apprentissage en ses articles 18 et 24 N° 03345

h viso, sociele de l'entreprise: GARAGE KONE ABOU Tel: 07377741 S tuat or ¿éographie: Gagnoa / Qtier Enfant Jésus

a teste que : DOUE Marc Arthur Née le : 22/11/1995 à Daloa RCI Je sone segree M. KONATI? Oumar, Directeur de l'entreprise: Garage Koné Abou en qualité de maître d'apprentissage

a effectió en apprentissage dans notre service du 18/08/2014 au 18/68/2016 conformément au contrat nous liant à l'Agence Nationale de la NE NIQUE-AUTO ormetion Professionnelle (AGEFOP). Je déclare que, **DOUE Marc Arthur** est maintenant apte à travailler comme ouvrier qualifié dans la filière

l'i foi de çuoi, la présence attestation lui est délivrée pour servir et aloir ce que de droit

Délivrée à Gagnoa, le 30/08/2016

Pour l'Entreprise Le Maître d'A_l-prentissage

Pour l'AGEFOP Le Conseiller d'Apprentissage

£